



Au Conseil communal de Bex

Rapport de la Commission des Finances

Chargée de l'étude du préavis municipal N° 2022/20

Relatif au

Remplacement du tracteur forestier

Commission composée de :

Mesdames : Laure-Reine Tabac
Anna Russo

Messieurs : Christoph Roesler
Christophe Barbezat
Dario Bucci
Bernard Pulfer
Pierre Athanasiadès

Délégué de la Municipalité : Monsieur Pierre-Yves Rapaz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances chargée d'étudier le préavis cité en titre s'est réunie le 28 novembre 2022 en salle de municipalité. Monsieur le Municipal Pierre-Yves Rapaz était présent pour exposer en détail l'achat du tracteur forestier. Nous tenons ici à le remercier pour les réponses précises apportées à nos questions.

1. Préambule

L'ancien tracteur a été mis en service il y a 14 ans et a été bien utilisé (9000 heures de travail, ce qui est dans la moyenne pour un engin de ce type).

Avec ces heures d'utilisation les frais d'entretien sont chaque année, conséquents. Compte 320.3155.003 tracteurs forestier CHF 28000.00 annuel. De plus le remplacement du tracteur figure au plan financier à hauteur de CHF 450'000.00.

Bex étant une des plus grandes communes forestières du canton nous savons bien qu'un tel outil de travail est indispensable pour le bon fonctionnement des travaux forestiers.

La commission estime que l'achat du tracteur forestier est important pour l'activité au quotidien de l'équipe de forêt de la Commune de Bex. Elle voit le tracteur utile à la minimalisation de la pénibilité du travail et l'amélioration de la sécurité de ses usagers. Le volume annuel d'abattage est important et certaines situations d'abattage nécessitent une intervention rapide et sûre. Avoir cette machine en propre permet à l'équipe d'avoir cette disponibilité et flexibilité. En final, le prix d'achat semble correct aux yeux de la CoFin élément qui seront détaillés dans le rapport.

2. Rapport

Le descriptif des besoins a été élaboré avec les utilisateurs et ce dernier est tellement précis et exigeant que seul un fournisseur sur les 6 ayant demandé les dossiers a répondu à l'appel d'offre. L'appel d'offre a été fait dans les règles de l'art.

Bien qu'il soit regrettable de ne pas pouvoir comparer les prix avec des offres concurrentes, Le municipal Pierre-Yves Rapaz, nous confirme que le prix est quand même concurrentiel ceci après avoir comparé avec les achats des années passées ainsi que par le fait que la liste des communes suisse romandes ayant acquis le même véhicule valide le choix

La question d'un contrat de leasing a été abordée, mais cette option n'amène pas d'avantages dans la circonstance.

Le choix des options est justifié. L'ébrancheuse va « manger » du travail effectué jusqu'à présent par des travailleurs ce qui va donc leur faire gagner du temps. La question du prêt des agrégats auprès d'autres communes avoisinantes a été posée et après vérification il en ressort une impossibilité de prêt. Coût logistique pour de tels aller-retour conséquents ou période d'utilisation identique pour toutes les communes.

3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, c'est à la majorité des membres présents que la Commission des finances vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis, à savoir :

Le Conseil communal de Bex

Vu le préavis n° 2022/20 concernant le remplacement du tracteur forestier,

Ouï le rapport des commissions chargées d'étudier ce préavis

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Décide :

1. d'autoriser la Municipalité à remplacer son tracteur forestier
2. D'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de CHF 465'000.-
3. D'autoriser la Municipalité à prélever ce montant de Fr. 232'400.- par le débit du compte 9282.001 « forêts, investissements »

4. De porter à l'actif du bilan le solde de Fr. 232'600.-sous la rubrique « mobilier, machines et véhicules », compte 9146.001 et à l'amortir sur une durée de 10 ans à raison de Fr. 23'260.- par an.
5. De financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2021-2026 que le Conseil communal a votés dans sa séance du 6 octobre 2021

Pour la commission des finances
Le rapporteur

Bernard Pulfer



Fait, le 9 décembre 2022